

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°89-2023-233

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

# Sommaire

89-2023-08-03-00003 - Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Ouvrier principaux 2e classe (1 page)	Page 3
89-2023-08-03-00001 - Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Assistant socio-éducatif Educateur Spécialisé (1 page)	Page 5
89-2023-07-31-00001 - Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un Auxiliaire Médical en Pratique Avancée (IPA) (1 page)	Page 7
<b>Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /</b>	
89-2023-07-24-00005 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des service de la DDFIP de l'Yonne (Migennes) (1 page)	Page 9
89-2023-07-24-00006 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des service de la DDFIP de l'Yonne (St Florentin) (1 page)	Page 11
<b>Préfecture de l'Yonne /</b>	
89-2023-07-12-00007 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2023 0875 portant règlement d'office du budget primitif de la commune de Rosoy (5 pages)	Page 13

89-2023-08-03-00003

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Ouvrier principaux 2e classe



**Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres  
pour le recrutement de deux Ouvrier principaux 2<sup>e</sup> classe**

Un concours interne sur titres va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE pour le recrutement de **deux Ouvriers Principaux 2<sup>e</sup> classe**, sur postes vacants :

- ✚ dans la filière cuisine
- ✚ dans la filière jardins-espaces verts maintenance.

Peuvent faire acte de candidature :

- ✚ Les fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière, Territoriale ou d'Etat, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la condition d'être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le 3 septembre 2023 à

**Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan**  
*Responsable des Ressources Humaines*

**Centre Hospitalier Spécialisé**  
4 Avenue Pierre Scherrer  
B.P. 99  
89011 AUXERRE CEDEX

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- Curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre.
- Copie des diplômes, titres et certificats.
- Attestation des services publics effectués.

89-2023-08-03-00001

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne  
sur titres pour le recrutement d'un Assistant  
socio-éducatif Educateur Spécialisé



**Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres  
pour le recrutement d'un Assistant socio-éducatif – Educateur Spécialisé**

Un concours interne sur titres pour le recrutement sur poste vacant **d'un Assistant socio-éducatif – Educateur Spécialisé** - va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE.

Peuvent faire acte de candidature :

- ✚ Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le 3 septembre 2023 à

**Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan**  
*Responsable des Ressources Humaines*

**Centre Hospitalier Spécialisé**  
4 Avenue Pierre Scherrer  
B.P. 99  
89011 AUXERRE CEDEX

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- Curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies.
- Copie du Diplômes d'Etat d'Educateur Spécialisé.
- Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité.
- Etat signalétique des services militaires ou pièce attestant de la situation au regard du service militaire.
- Attestation des services publics effectués.

89-2023-07-31-00001

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres  
pour le recrutement d'un Auxiliaire Médical en  
Pratique Avancée (IPA)



**Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres  
pour le recrutement d'un Auxiliaire Médical en Pratique Avancée (IPA)**

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre pour le recrutement d'un Auxiliaire Médical en Pratique Avancée (IPA), sur poste vacant.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée et justifiant de trois années d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
**A l'attention de Monsieur MANGIN D'HERMANTIN Johan**  
Responsable des Ressources Humaines  
4 Avenue Pierre Scherrer  
89000 AUXERRE

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- ✚ Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- ✚ Un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus.
- ✚ Une copie du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée.
- ✚ Une note de deux pages au plus décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et, le cas échéant, les travaux réalisés auxquels le candidat a pris part.

**CHS DE L'YONNE**  
4, Avenue Pierre Scherrer - B.P. 99 – 89011 AUXERRE Cedex  
☎ : 03.86.94.38.00 - Télécopie : 03.86.94.39.19 –  
Courriel : [drh@chs-yonne.fr](mailto:drh@chs-yonne.fr)  
Site Internet : <http://www.chs-yonne.fr>



Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-07-24-00005

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des service de la DDFIP  
de l'Yonne (Migennes)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des finances publiques de Migennes sera fermé temporairement puis définitivement à compter du lundi 21 août 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 24/07/2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne



Dominique GONTARD

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2023-07-24-00006

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des service de la DDFIP  
de l'Yonne (St Florentin)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2022/077 du 04/04/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des finances publiques de Saint Florentin sera fermé temporairement puis définitivement à compter du lundi 21 août 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 24/07/2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

  
Dominique GONTARD

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-12-00007

Arrêté PREF DCL BCBCFE 2023 0875 portant  
règlement d'office du budget primitif de la  
commune de Rosoy



# PRÉFET DE L'YONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

## Arrêté N° PREF/DCL/BCBCFE/2023/0875

Portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune de Rosoy

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 - 2° et 3° alinéas ;

**VU** le Code des juridictions financières, notamment son article L.231-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux ;

**VU** l'avis n°23 CB 23 rendu le 22 juin 2023 par la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté constatant que la commune de Rosoy n'a pas adopté de mesures suffisantes pour poursuivre le rétablissement de l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement et formulant des propositions pour le règlement du budget de l'exercice 2023 en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le déséquilibre ne peut être intégralement compensé sur un seul exercice par un produit fiscal équivalent au regard du poids que cela représenterait pour les contribuables locaux ; que par conséquent la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté propose une augmentation plus modérée de la fiscalité à hauteur de 105 002 € pour 2023 ; que ce produit fiscal de 105 002 € peut être obtenu en portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 45,76 % à 54,89 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 46,04 % à 55,23 % et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 22,22 % à 26,65 % ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est arrêté à 54,89 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,23 % et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 26,65 %.

**Article 2 :** Le budget primitif 2023 de la commune de Rosoy est arrêté selon la répartition suivante :

- dépenses de fonctionnement : 1 306 641,00 €
- recettes de fonctionnement : 1 306 641,00 €
  
- dépenses d'investissement : 697 406,04 €
- recettes d'investissement : 593 325,30 €

Les tableaux annexés au présent arrêté donnent le détail des montants au niveau du chapitre budgétaire.

**Article 2 :** Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Sous-Préfet de Sens, Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne et Madame le maire de la commune de Rosoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 JUIL. 2023**

Le préfet,

Pascal JAN

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours **gracieux** auprès du préfet de l'Yonne 89016 Auxerre cedex.  
Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.
- soit un recours **hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit, exposer les arguments et faits nouveaux ; vous devez y joindre copie de la décision contestée.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2022	Propositions CRC		Recettes arrêtées par le Préfet				
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL	TOTAL	
018	RSA								
13	Subventions d'investissement (recues) (sauf le 138)	14 252,00							
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)								
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)								
204	Subventions d'équipement versées								
21	Immobilisations corporelles								
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)								
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>14 252,00</b>							
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	37 016,37		30 000,00			30 000,00		30 000,00
1 068	Excédents de fonctionnement capitalisés	178 683,36		99 603,00			99 603,00		99 603,00
138	Autres subventions invest. non transf.								
16	Emprunts et dettes assimilées								
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)								
26	Participations et créances rattachées								
27	Autres immobilisations financières								
024	Produit des cessions d'immobilisations		2 200,00	140 000,00		2 200,00	140 000,00		142 200,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>215 699,73</b>	<b>2 200,00</b>	<b>269 603,00</b>		<b>2 200,00</b>	<b>269 603,00</b>		<b>271 803,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers								
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>229 951,73</b>	<b>2 200,00</b>	<b>269 603,00</b>		<b>2 200,00</b>	<b>269 603,00</b>		<b>271 803,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			321 522,30			321 522,30		321 522,30
040	Opérations ordre transf. entre sections								
041	Opérations patrimoniales								
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>229 951,73</b>	<b>2 200,00</b>	<b>591 125,30</b>		<b>2 200,00</b>	<b>591 125,30</b>		<b>593 325,30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>229 951,73</b>	<b>2 200,00</b>	<b>591 125,30</b>		<b>2 200,00</b>	<b>591 125,30</b>		<b>593 325,30</b>

+	R001 Solde d'exécution positif reporté	28 626,82							
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>258 578,55</b>				<b>593 325,30</b>			<b>593 325,30</b>

	<b>Résultat SI</b>								
		-472 138,22							
	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)</b>	<b>141 524,08</b>							



**COMMUNE DE ROSOY - BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2022	Propositions CRC		Dépenses arrêtées par le Préfet		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
018	RSA						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opé.)	67 424,12	79 296,00	704,00	79 296,00	704,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opé.)						
21	Immobilisations corporelles (y compris opé.)	20 491,81		15 000,00		15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opé.)						
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opé.)	1 934,40					
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>89 850,33</b>	<b>79 296,00</b>	<b>15 704,00</b>	<b>79 296,00</b>	<b>15 704,00</b>	<b>95 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées	111 504,44		101 641,30		101 641,30	101 641,30
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)						
26	Participations et créances rattachées						
27	Autres immobilisations financières						
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>111 504,44</b>		<b>101 641,30</b>		<b>101 641,30</b>	<b>101 641,30</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers						
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>201 354,77</b>	<b>79 296,00</b>	<b>117 345,30</b>	<b>79 296,00</b>	<b>117 345,30</b>	<b>196 641,30</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections						
041	Opérations patrimoniales						
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>201 354,77</b>	<b>79 296,00</b>	<b>117 345,30</b>	<b>79 296,00</b>	<b>117 345,30</b>	<b>196 641,30</b>
<b>TOTAL</b>							

+ D001 Solde d'exécution négatif reporté 529 362,00 500 764,74 500 764,74

= TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES 730 716,77 697 406,04 697 406,04

**COMMUNE DE ROSOY - BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2022	Budget proposé CRC	Dépenses arrêtées par le Préfet
011	Charges à caractère général	325 866,52	321 015,00	321 015,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	488 151,80	458 617,30	458 617,30
014	Atténuations de produits	87 024,00	87 024,00	87 024,00
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
65,00	Autres charges de gestion courante	71 379,96	67 100,00	67 100,00
656,00	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>972 422,28</b>	<b>933 756,30</b>	<b>933 756,30</b>
66	Charges financières	27 211,63	49 362,40	49 362,40
67	Charges spécifiques	29 641,34	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		1 000,00	1 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 029 275,25</b>	<b>985 118,70</b>	<b>985 118,70</b>
023	Virement à la section d'investissement		321 522,30	321 522,30
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>321 522,30</b>	<b>321 522,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 029 275,25</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>

<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 029 275,25</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2022	Budget proposé CRC	Recettes arrêtées par le Préfet
013	Atténuations de charges	5 670,13	7 300,00	7 300,00
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
70	Produits des services, du domaine et ventes	64 439,04	71 500,00	71 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	756 147,75	938 594,00	938 594,00
731	Fiscalité locale			
74	Dotations et participations	281 658,48	263 247,00	263 247,00
75	Autres produits de gestion courante	17 643,31	26 000,00	26 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 125 558,71</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>
76	Produits financiers	0,51		
77	Produits spécifiques	3 319,03		
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaire)			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 128 878,25</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>
	Opérations ordre de transf. entre sections			
	Opérations ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>1 128 878,25</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>

<b>R 002 Résultat reporté ou anticipé</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 128 878,25</b>	<b>1 306 641,00</b>	<b>1 306 641,00</b>
<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>99 603,00</b>		